

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site "Val de Scie" avec la commune de Nueil-Les-Aubiers : Avenant 2

Décision D-2026-135

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations à Madame La Présidente ;
- **Vu** la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 juin 2023 ;
- **Vu** la délibération n°2023_04_02 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 26 avril 2023 approuvant la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du parc « Val de Scie » avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** l'avenant 1 à la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 juin 2025 ;
- **Vu** la délibération n°2025_07_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 9 juillet 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du parc « Val de Scie » avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2026-39 à M. Philippe AUDUREAU en date du 23 avril 2026, pour traiter notamment des affaires relatives aux centres aquatiques communautaires ;
- **Considérant** la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers d'utiliser pour la période estivale 2026 le bâtiment à usage de snack/bar du site, bâti qui avait été exclu de la convention initiale ;
- **Considérant** le schéma des piscines et lieux de baignade de la communauté d'agglomération, qui prévoit la transformation de la baignade à filtration biologique « Val de Scie » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant 2 à la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » avec la commune de Nueil-Les-Aubiers, sise 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, afin :

- D'une part, d'y intégrer le bâti à usage de snack/bar, et ses abords, pour la période estivale 2026.
Ce bien sera entretenu et géré par la commune de Nueil-Les-Aubiers, sur cette période.
- D'autre part, d'y exclure l'ensemble de la zone de baignade, à compter du 1^{er} septembre 2026.
Conformément au schéma des piscines et lieux de baignade de la communauté d'agglomération, qui prévoit la transformation de la baignade à filtration biologique

« Val de Scie », et les travaux relatifs à cette transformation devant commencer dès le début du mois de septembre 2026.
Aussi, il est convenu qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, seul le parc « Val de Scie » sera concerné par la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/05/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le02 JUIN 2026.....

Notifié ou publié le02 JUIN 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.